

**Rapport du jury relatif à l'examen professionnel
pour l'accès au corps d'attaché d'administration - Session 2010 -**

216 candidats se sont inscrits à l'épreuve, 198 étaient présents à l'écrit. 45 ont été déclarés admissibles par le jury et, à l'issue de l'épreuve orale, 22 ont été admis.

1) Propos liminaires

Lors de la constitution du jury et des premières réunions de celui-ci, les membres du jury ont arrêté leur position sur la manière dont ils allaient aborder l'examen, qui représente un changement de catégorie très important dans le cadre d'un parcours professionnel.

Le rôle du jury est, au travers des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel, d'identifier des agents qui au vu des épreuves avaient la capacité d'exercer des fonctions de catégorie A sans qu'il soit tenu compte de l'âge, du sexe ou du parcours antérieur. Les candidats à l'examen professionnel au grade d'attaché d'administration doivent donc s'attendre à être jugés sur leurs capacités à devenir des agents de catégorie A et à exercer les responsabilités correspondantes en termes d'expertise et éventuellement d'encadrement. A ce titre, le jury se doit d'identifier les meilleurs, autant que faire se peut, à travers les prestations des candidats, et s'efforcer de choisir ceux qui dans le cadre d'une mobilité, prendront des fonctions d'attaché, auront à exercer des fonctions de représentation et défendront les positions de leur direction dans le cadre de réunions internes ou interministérielles.

Il est de la responsabilité du jury de s'attacher à maintenir la qualité du corps des attachés d'administration qui forme l'ossature administrative des ministères.

Cette vigilance s'est traduite en termes d'attente d'un niveau de qualité minimum dans l'épreuve écrite et d'exigence de rigueur, d'ouverture et de compréhension dans le cadre de la prestation orale des candidats admissibles.

2) L'épreuve écrite

Le sujet retenu par le jury avait pour thème le contrat d'avenir de la restauration et notamment l'application et les résultats à ce stade de la baisse de la TVA sur la restauration. En outre et conformément à ce que prévoit l'arrêté du 20 juin 2007, deux questions juridiques en relation avec le thème abordé devaient permettre aux candidats d'apporter des compléments de connaissances. L'ensemble des éléments se trouvait dans le dossier et le sujet ne posait pas de problème de traitement particulier notamment pour les candidats qui avaient suivi sérieusement la préparation de l'IGPDE à la fois au plan méthodologique et pratique.

Le jury attendait d'une part un état de la situation au regard de l'analyse des documents et d'autre part des propositions quant au maintien ou à l'évolution du dispositif.

Dans l'ensemble le sujet a été bien traité même si peu de candidats ont présenté leur note sous une forme administrative, s'agissant pourtant d'une note destinée à un sous-directeur pour préparer une réunion au SGG. En revanche, les propositions relatives à l'évolution du dispositif ont soulevé des difficultés à bon nombre de candidats qui n'ont pu exposer clairement des pistes convaincantes. De ce fait, les copies qui, à la fois, maîtrisaient les éléments du dossier en les présentant de manière claire et présentaient des propositions en matière de réforme du dispositif ont naturellement été valorisées.

Il faut également souligner dans certaines copies l'absence de plan et de structuration, une annonce de plan non suivie d'effet, et des problèmes parfois importants d'orthographe et de syntaxe, voire dans certains cas heureusement rares, des développements incompréhensibles.

En ce qui concerne le traitement des deux questions, une très grande majorité des copies faisait montre d'un manque de connaissances juridiques pourtant basiques notamment pour des agents appartenant à des ministères financiers. Le jury ne peut que rappeler fortement toute l'importance du travail personnel des candidats, notamment sur le fondement des documents fournis par l'IGPDE tout au long de la préparation de l'examen professionnel.

3) l'épreuve orale

Cette épreuve de 30 minutes consiste en une présentation par le candidat, durant 5 à 6 minutes, de son expérience professionnelle, suivie d'un entretien avec le jury portant sur le parcours du candidat, son environnement professionnel et ses motivations.

Fort de l'expérience de l'année passée, le jury a préalablement souligné auprès de l'IGPDE toute l'importance de cette épreuve qui doit être préparée de la façon la plus sérieuse. Même si celle-ci s'intitule « Entretien avec le jury », les candidats doivent s'attendre à être interrogés à la fois sur leur parcours et leurs connaissances, et à être mis en situation ; il ne s'agit en aucune façon d'un échange aimable, même si le jury s'efforce de le rendre le moins désagréable possible, mais bel et bien d'une épreuve de sélection destinée à identifier les candidats auxquels les membres du jury pourraient, dans le cadre de leurs fonctions, confier la tâche de représenter le service et ses positions lors de réunions de travail. La plupart des candidats ont su présenter leurs fonctions et leur parcours de manière claire sur le fondement d'un plan. Ceux qui présentaient un déroulement de carrière fondé sur une cohérence d'idée étaient valorisés. Ensuite les candidats étaient interrogés par chacun des membres du jury en commençant par le président.

Cependant, et même si le bilan apparaît plus satisfaisant que celui de l'année précédente, les candidats ont parfois du mal à répondre aux trois points suivants : ce que je fais, comment je le fais, et dans quel contexte je le fais.

A ce titre lorsque le jury ouvrait les questions vers des points de « culture générale », ces interrogations ont toujours été générées par ce qu'avait pu dire le candidat dans son exposé ou dans ses réponses précédentes. Il n'y a que dans des cas de candidats particulièrement brillants que le jury a souhaité poser des questions juridiques plus pointues ou qui pouvaient s'apparenter à celles d'un « Grand oral » dans un souci de favoriser l'interclassement entre les meilleurs.

En revanche, il est toujours aussi surprenant que des questions très classiques telles que celles concernant les différentes positions des fonctionnaires, leurs droits et obligations, ou les différentes catégories de Loi de finances, n'amènent que des réponses évasives, incomplètes ou erronées.

Tous les membres du jury ont également eu à subir, tout au long de leur parcours, des épreuves de sélection dans le cadre de leur vie professionnelle. Le jury est donc indulgent face à la timidité et conscient que la démonstration des qualités en une demi-heure d'examen est difficile, voire peut présenter un certain caractère artificiel. Néanmoins, les examinateurs ne peuvent répondre à la place des candidats, prolonger des phrases qui ont tourné court, ou substituer des connaissances aux leurs..... Le jury ne tend pas de piège aux candidats, il ne leur demande au fond qu'une chose, défendre un dossier : le leur, comme ils pourraient être amenés à le faire dans le cadre de l'exercice de fonctions de catégorie A.

Après chaque audition, les membres du jury ont procédé à un premier échange de vue sur la prestation réalisée. Des discussions plus approfondies avaient lieu après chaque demi-journée et en fin de journée. Dans l'immense majorité des cas un consensus se dégagait très rapidement sur le niveau de la note à attribuer.

En définitive le jury a retenu des candidats de profils différents exerçant des fonctions très variées mais qui ont su, d'une part maîtriser l'épreuve écrite, et d'autre part mettre en exergue les éléments essentiels de leur vie professionnelle, en valorisant de manière personnelle le regard qu'ils portent sur leurs fonctions, leur environnement et la vie de la société en général.

* * *

Les membres du jury tiennent à remercier tout particulièrement les agents du secteur concours de la DPAEP dont l'efficacité et le professionnalisme ont, une fois de plus, largement contribué au bon déroulement des épreuves.

Le président du jury
Thierry MAHLER